



15ème législature

Question N° : 44848	De Mme Émilie Bonnard (Les Républicains - Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi et insertion		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique > pouvoir d'achat	Tête d'analyse > Prime d'activité - étudiants alternants	Analyse > Prime d'activité - étudiants alternants.
Question publiée au JO le : 15/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Émilie Bonnard souhaite attirer l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le versement de la prime d'activité, complément de revenu versé chaque mois dans le but de soutenir l'activité en complétant les revenus professionnels des travailleurs modestes. Plus précisément, elle souhaiterait savoir si celle-ci peut être versée à des étudiants alternants dont le revenu mensuel s'établit à 920 euros. En effet, plusieurs cas ont été portés à son attention où des étudiants alternants se sont vu refuser le droit de bénéficier de la prime d'activité au motif que leur revenu était égal ou inférieur au seuil de 982,48 euros. Si ce seuil est véritablement un obstacle à l'obtention par un étudiant salarié de la prime d'activité, elle souhaiterait en connaître les raisons et surtout savoir si le Gouvernement entend corriger cette injustice qui va à l'encontre de l'objectif premier de la prime d'activité.